

INTRANET  
TRESORERIE

17 AOUT 2022

Notifié le

11 JUIL. 2022



## **Convention-cadre fixant les relations entre Dijon Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2022**

### **ENTRE D'UNE PART :**

La métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du **- 7 AVR. 2022**

Ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,  
D'une part,

### **ET D'AUTRE PART :**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 65/69 rue Daubenton, 21 000 Dijon, représentée par son Président de la CND Côte-d'Or en exercice, Monsieur Yves BARD, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée par la « CMAR BFC ».  
D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la CMAR BFC est un établissement public à caractère administratif intégré au réseau national des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant que la CMAR BFC soutient le développement et la création d'activités artisanales sur son territoire ;

Considérant les différents partenariats engagés depuis plusieurs années entre la CMAR BFC et Dijon Métropole en faveur de certaines entreprises artisanales implantées sur le territoire de la Métropole;

Considérant l'intérêt que revêt l'extension de ces démarches au bénéfice des entreprises artisanales au regard de l'objectif précédemment énoncé et de la compétence de la Métropole en matière de développement économique;

Dijon Métropole et la CMAR BFC ont décidé de conforter ce partenariat pour l'année à venir (2022) en vue de participer au développement et à la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

Par délibération en date du 7 avril 2022, la Métropole a ainsi décidé d'accorder à la CMAR BFC une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 99 901 € (+ la mise à disposition de chalets sur le Marché de Noël pour une valeur de 9 000 €) pour soutenir le développement et la création d'activités artisanales.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la CMAR BFC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

La Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette durée est prolongée de trois mois pour la production des documents prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION**

Au titre de la présente convention, la Métropole octroie à la CMAR BFC une subvention pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité.

Pour ce faire, la CMAR BFC s'engage à utiliser cette subvention aux fins exclusives de soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole. Cela se décline en plusieurs objets :

#### **Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité**

Il s'agit d'accompagner les entreprises artisanales dans leurs stratégies commerciales et la gestion de leur entreprise.

L'objectif est 14 diagnostics parmi les thématiques ci-dessous :

- 5 diagnostics et accompagnements stratégiques.
- 1 diagnostics et accompagnement commercial.
- 4 diagnostics numériques
- 4 accompagnements HACCP ou Plan de Maîtrise Sanitaire (pour les entreprises alimentaires)

Volet accompagnement collectif

Des cycles de réunions collectives sur différents thèmes (actualités, réglementation, retraite...) permettront à la CMAR BFC de maintenir le lien au plus près des entreprises, mais aussi et surtout de tisser des liens entre elles.

L'objectif est le suivant :

Organiser 5 réunions thématiques sur Dijon.

Suite à la réalisation fin 2021, de plaquettes sur les diagnostics, la CMAR BFC CND Côte-d'Or organisera la distribution de celle-ci aux entreprises artisanales du territoire de Dijon Métropole, via différents canaux.

## **Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat des métiers de bouche**

- Informer et orienter les créateurs ou repreneurs;
- Favoriser l'approvisionnement des artisans en produits locaux (diagnostics d'approvisionnement local, pôle agroalimentaire);
- promouvoir le « consommer local »;
- Faire participer l'artisanat à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.
- Faire participer l'artisanat à la politique sur l'alimentaire portée par Dijon Métropole et notamment le Tiga (Territoire d'innovation de grande ambition).

L'objectif est le suivant :

- 10 dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises
- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoir-faire lors d'un marché artisanal à l'occasion d'un (ou plusieurs) Jeudi'jonnais.
- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoir-faire lors d'un dimanche sur les halls (autour d'un Brunch des halls).
- Accompagner les artisans dans les actions en lien avec la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Organiser un marché artisanal sur ce site, ou dans un autre lieu à l'appréciation de Dijon Métropole.

## **Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et économie circulaire**

- sensibiliser les artisans et développer les initiatives;
- accompagner et promouvoir l'innovation;
- promouvoir les débouchés de la filière et la création d'entreprises.

L'objectif est le suivant :

- organiser un salon dans le centre-ville de Dijon. La collectivité devant mettre à disposition un espace (salle, hall etc...).
- rechercher à identifier les professionnels qualifiés.
- s'appuyer sur le réseau de communication de Dijon Métropole pour relayer la communication sur la marque « Répar'acteur ».
- diagnostics sur l'éclairage des vitrines et boutiques.

#### **Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art**

Cet événement répondra à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- communiquer et informer le public sur l'artisanat d'Art;
- promouvoir les professionnels ayant une reconnaissance comme les maîtres-artisans;
- mettre en place des actions pédagogiques destinées à susciter des vocations de métiers d'art.

L'objectif est le suivant :

- Organiser une exposition permettant la rencontre entre le public et les maîtres-artisans à mettre en œuvre dans un espace mis à disposition par la collectivité et dont la surface sera proportionnée à l'initiative.
- Et/ou animation d'un « espace artisans métiers d'art » sur le Salon des Antiquaires.
- Et/ ou organiser les « Vitrines d'art en art ».

#### **Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon**

- Informer les artisans de la possibilité d'exposer et vendre dans un chalet mis à disposition par la ville de Dijon-centre-ville
- Accompagner les artisans lors du marché de Noël

L'objectif est le suivant :

- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire.
- Remplir les 3 chalets / espaces mis à disposition durant toute la période.

Les chalets seront valorisés à prestation de bénévolat à hauteur de 9 000 € HT (3 000 € HT par chalet). Ces derniers ne peuvent faire l'objet de commercialisation sous peine d'être assimilé à de la sous-location.

Un chargé de développement économique de la CMAR BFC sera en charge de prospecter, recruter et accompagner les artisans pour cette manifestation.

#### **Axe 6 : Village des recruteurs**

- Participer au Village des recruteurs organisé à Dijon en septembre / octobre.
- Présenter au public présent dans les allées du village du recrutement les opportunités professionnelles du secteur de l'artisanat sur la Métropole
- Proposer aux visiteurs du village des offres d'emploi et de contrat d'apprentissage des entreprises artisanales du territoire

L'objectif est le suivant :

- Récolter une trentaine d'offres d'emplois (Contrat d'apprentissage, CDD et CDI) des entreprises artisanales du territoire
- Faire découvrir la pluralité des activités dans les entreprises artisanales de la métropole
- Présenter les dispositifs d'aides à la création d'entreprises artisanales

La CMAR BFC mettra un de ses agents pour prospecter, récolter des offres et animer le stand sur cette manifestation.

## **Axe 7 : Concours des Jeunes Talents Maître Restaurateur**

Depuis plus de 10 ans, le titre « Maître Restaurateur » garantit une cuisine de qualité, à partir de produits frais, de qualité. Le titre « Maître Restaurateur », fort d'un réseau de 4000 titrés, est également le premier et le seul titre officiel de la restauration traditionnelle indépendante : reconnu et décerné par l'État.

Ouvert aux apprentis et jeunes cuisiniers (- de 26 ans) issus de l'apprentissage oeuvrant au sein d'un restaurant titulaire du Titre « Maîtres Restaurateurs » ET/OU adhérent à l'UMIH, le Concours Jeunes Talents a pour vocation de valoriser la formation et promouvoir l'excellence et la gastronomie française.

La CMA souhaite soutenir ce concours grâce à l'appui de Dijon Métropole.

## **Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales du fait de la crise sanitaire**

Les entreprises artisanales de Dijon métropole ont été fortement impactées par la crise sanitaire.

La CMAR BFC a mobilisé ses agents pour apporter un soutien nécessaire afin de faire face à la crise.

L'objectif est le suivant :

- Apporter conseils et informations aux entreprises en fragilité suite aux conditions particulières de cette crise sanitaire et économique.

## ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La CMAR BFC s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

Le montant des dépenses et de la participation de la Métropole est établi de la façon suivante :

Actions	Participation de la Métropole (en € TTC/an)	
<p><b>Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 diagnostics et accompagnements stratégiques à 2 120 € chacun</li> <li>- 1 diagnostic et accompagnement commercial à 1 746 € chacun</li> <li>- 4 diagnostics numériques à 1 125 € chacun</li> <li>- 4 accompagnements HACCP ou Plan de Maitrise Sanitaire à 900 € par famille de produit</li>   <li>Organiser 5 réunions collectives à 1 125 € chacune</li>   <li>Routage plaquette 2 envois aux 5000 entreprises de DM 4 000 €</li> </ul>	<p>20 446 € pour les diagnostics (10 600 + 1 746 + 4 500 + 3 600)</p> <p>+ 5 625 € pour les réunions collectives. + 4 000 € plan de communication</p>
<p><b>Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat des métiers de bouche</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises à 2 500 € chacun</li> <li>- La cité de la gastronomie et du vin</li> <li>- Jeudi'jonnais</li> <li>- Remplir les stands mis à disposition sur un dimanche pendant un Brunch des halls</li> </ul>	<p>25 000 € pour les 10 dossiers</p> <p>4 050 € 1 800 € 1 800€ * 2 pour 2 marché autour du brunch</p>
<p><b>Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser 1 salon / village de la réparation</li> <li>- une campagne de communication sur la thématique et en particulier la marque Répar'acteur</li> <li>- diagnostics éclairage</li> </ul>	<p>0€ - en 2022, la CMA ne sollicite pas financièrement Dijon Métropole sur cette thématique. La CMA reste engagée pour les différentes manifestations.</p>
<p><b>Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une exposition permettant la rencontre entre le public et les maîtres-artisans</li> <li>Et/ou</li> <li>- organiser et animer un espace artisans sur le salon des Antiquaires</li> <li>Et/ou</li> <li>Vitrines d'art en art</li> </ul>	<p>13 800 € + 10 j 4 500 €</p>

Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du marché de Noël de Dijon	- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire. - Remplir les 3 chalets mis à disposition durant toute la période. + Prix minimum indicatif d'un chalet 3 000 € HT	9 000 € se rajoutant à la subvention versée en numéraire + 3 600 € temps agents préparation de l'évènement  2j temps com 900 € + 1000 € coût direct
Axe 6 : Village des recruteurs	Présenter les offres d'emploi et de contrats d'apprentissage des entreprises artisanales de la Métropole.	1 080 € coût de l'espace sur le village + 1 350 € temps agents de préparation
Axe 7 : Concours des jeunes talents Maître Restaurateur	Soutenir un concours de prestige valorisant les métiers de Bouche	6 000 € sponsoring
Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales du fait de la crise sanitaire	- Apporter conseils et informations aux entreprises	3 150€
Total du programme pour 2022	99 901 € + 9 000 € de mise à disposition de chalet	99 901 € + 9 000 € de mise à disposition de chalet

Le montant total de la participation de la Métropole est de 99 901 € maximum.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit un montant de 49 951 € à la notification de la présente convention,
- le versement du solde sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressé par la CMAR BFC à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La contribution financière sera créditée au compte de la CMAR BFC selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
BPBFC QUETIGNY	10807	00401	62221758642	38

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la CMAR BFC devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le - 2 JUIN 2022

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Président de la Chambre de  
Métiers et de l'Artisanat de Région  
Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Yves BARD



Président de la CND 21  
de la CMAR BFC

Pour Dijon Métropole

Monsieur François REBSAMEN



Président de Dijon Métropole